

\* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Thinner 45**
- Code du produit: J194
- No CAS: 64742-82-1
- Numéro CE:  
919-446-0
- Numéro d'enregistrement 01-2119458049-33
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
  - SU3 Usages industriels : utilisation de substances telles quelles ou sous forme de préparations dans un environnement industriel
  - SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)
  - SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
  - SU9 Fabrication de substances chimiques fines
  - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- Catégorie de processus
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
  - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
  - PROC5 Mélange dans des processus par lots
  - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
  - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
  - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
  - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
  - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
  - PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
  - PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal
  - PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée
  - PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
  - PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils
- Catégorie de rejet dans l'environnement
  - ERC1 Fabrication de la substance
  - ERC2 Formulation dans un mélange
  - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
  - ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
  - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
  - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
  - ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
  - ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
- Emploi de la substance / de la préparation Diluant
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
  - Carboline
  - Carrer Numancia 185,
  - Entresuelo, 08034,
  - Barcelona, Espana.
  - +34 93 209 60 19
- Service chargé des renseignements: [regulatoryeurope@carboline.com](mailto:regulatoryeurope@carboline.com)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 1)

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence  
Ce produit ne doit pas être notifié au titre de l'article 45.  
CHEMTREC 1-800-424-9300 (Inside US)  
CHEMTREC +1 703 5273887 (Outside US)  
HEALTH - Pittsburgh Poison Control 1-412-681-6669

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 1      H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
- Mentions de danger  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 3)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 2)

- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires:
    - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
    - Réservé aux utilisateurs professionnels.
  - 2.3 Autres dangers
  - Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
- No CAS Désignation
  - Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 919-446-0

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  - Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
  - Laver immédiatement à l'eau.
  - En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
  - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
  - Retrait des lentilles de contact.
- Après ingestion:
  - Rincer la bouche.
  - Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
  - Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO2 ou poudre. Combattre les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone (CO)
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
  - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 3)

- Recueillir le liquide qui s'est échappé dans des conteneurs de déchets scellables.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
  - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
  - Stockage:
    - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
    - Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
    - Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
  - Classe de stockage: 3
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- DNEL
- Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, iso-alcane, cycliques, aromatiques (2-25%)**
  - Oral Long-term exposure - systemic effects 26 mg/kg bw/day (con)
  - Dermique Long-term exposure - systemic effects 26 mg/kg bw/day (con)
  - 44 mg/kg bw/day (worker)
  - Inhalatoire Long-term exposure - systemic effects 71 mg/m3 (con)
  - 330 mg/m3 (worker)
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
  - Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.
  - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
  - Mesures générales de protection et d'hygiène:
    - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
    - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
    - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
    - Conserver à part les vêtements de protection.
  - Protection respiratoire:
    - Filtre provisoire:
    - Filtre de type A.
    - Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser un respirateur approprié et certifié.
  - Protection des mains:



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
  - Matériau adapté aux gants de sécurité (EN 374) :
  - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
  - Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 4)

- Temps de pénétration du matériau des gants  
Épaisseur des gants  $\geq$  0,38 mm (hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))  
Valeur de perméation : Niveau  $\geq$  480 min (hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas de données supplémentaires. Voir 6 et 13.

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales
- État physique: Liquide
- Couleur: Transparent
- Odeur: Genre térébenthine
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 150-200 °C (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))  
Inflammable.
- Inflammabilité
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 0,6 Vol %
- Supérieure: 7 Vol %
- Point d'éclair: 43 °C
- Température d'auto-inflammation: >200 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH: Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 40 °C: <2 mm<sup>2</sup>/s
- Dynamique à 20 °C: 1 mPas
- Solubilité
- l'eau: Peu soluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C: <2 hPa (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,79 g/cm<sup>3</sup>
- Densité relative: Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.
- 9.2 Autres informations
- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- Température d'inflammation: Non déterminé.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 100,0 %
- VOC (CE): 790,0 g/l  
100,00 %
- Teneur en substances solides: 0,0 %

(suite page 6)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 5)

· Masse moléculaire	86 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- 10.4 Conditions à éviter  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Températures élevées
- 10.5 Matières incompatibles:  
Produits oxydants puissants.  
Diverses matières plastiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

### Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, iso-alcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

Oral LD50 >15.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >3.400 mg/kg (rat)

OESO 402

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 6)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:

### Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

EL50/48h 10-22 mg/l (daphnia magna)  
NOEC/21d 0,097 mg/l (daphnia magna)  
LOEC/21d 0,203 mg/l (daphnia magna)  
NOELR/72h 1 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)  
EL50/72h 4,6-10 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)  
LL50/96h 10-30 mg/l (oncorhynchus mykiss)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Degré d'élimination:

### Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

BOD/28d 74,7 % (/)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

LogPow >4 (/)

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets  
07 01 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification UN1300
- DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Turpentine substitute  
1300 SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE,  
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- DOT TURPENTINE SUBSTITUTE, MARINE POLLUTANT
- ADR/ADN TURPENTINE SUBSTITUTE
- IMDG
- IATA
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· ADR/ADN, IMDG



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette 3

· IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3
- 14.4 Groupe d'emballage III
- DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- Marine Pollutant: Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR/ADN):
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.
- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30
- No EMS: F-E,S-E
- Stowage Category A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:
- DOT
- Quantity limitations On passenger aircraft/rail: 60 L  
On cargo aircraft only: 220 L
- Remarks: Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
- ADR/ADN
- Quantités limitées (LQ) 5L

(suite page 9)

Nom du produit: **Thinner 45**

(suite de la page 8)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
-----	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1300 SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO  
E2 Danger pour l'environnement aquatique  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction  
The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.  
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit.
- Date de la version précédente: 20.03.2025
- Numéro de la version précédente: 12

(suite page 10)

---

**Nom du produit: Thinner 45**

---

(suite de la page 9)

**· Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**